

Reçu en préfecture le 07/07/2021

Affiché le 08/07/2021



ID: 034-213401987-20210701-2021\_07\_01\_15-DE



Délibération n° 2021-07-01/15

Objet : Modification du règlement d'attribution opération façades Cœur de Ville

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 01 JUILLET 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le jeudi premier juillet, le Conseil municipal de la commune de Pérols (Hérault), régulièrement convoqué le vendredi vingt-cinq juin 2021, s'est réuni à 09h00, à titre exceptionnel et après information au Préfet salle Yves Abric, place Fanfonne Guillierme, dans le respect des règles de sécurité sanitaire et de distanciation sociale nécessaires à la lutte contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre RICO.

La séance s'est déroulée sans public et a été retransmise en direct par voie électronique, conformément à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée.

Nombre de membres en exercice : 29 Nombre de membres présents : 17 Secrétaire de séance : Christiane PISTRE

Présents: Jean-Pierre RICO

Mario MARCOU - Jocelyne TAVERNE - Xavier MIRAULT - Christiane PISTRE - Françoise BERTOUY - Colette MORETEAU - Jean-Marc MALEK - Maryline BENEDETTI - Jean-Marc LEÏENDECKERS - Fabrice IRANZO - Philippe CATTIN-VIDAL - Véronique CHIREUX - Laurent CHAMARD-BOIS - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST - Bernadette CONTE-ARRANZ.

Absents représentés: Marc PELLET pouvoir à Jocelyne TAVERNE, Olivier BOUDET pouvoir à Jean-Pierre RICO, Patricia NIVESSE pouvoir à Jean-Pierre RICO, Brigitte RODRIGUEZ pouvoir à Christiane PISTRE, Michel LITTON pouvoir à Mario MARCOU, Francine BOYER pouvoir à Christiane PISTRE, Pascale MARCHAL pouvoir à Fabrice IRANZO, Benoît DELTOUR pouvoir à Mario MARCOU, Romain CASAS-MATEU pouvoir à Fabrice IRANZO, Laurie BELTRA pouvoir à Jocelyne TAVERNE, Isabelle GIANIEL pouvoir à Philippe CATTIN-VIDAL, Laurent TATON pouvoir à Cathy PROST.

Le quorum étant atteint, conformément à l'article 6 - IV de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, l'assemblée peut délibérer.

Madame Jocelyne Taverne, Adjointe déléguée au Cœur de ville, Economie, Commerces, Artisanat, Marchés, rapporte :

En 2015, le Conseil municipal a décidé de soutenir les opérations de ravalement et de restauration de façades situées dans le centre ancien en vue de contribuer à la redynamisation et à l'embellissement de la ville, en prenant en charge une partie du coût des travaux par le versement de subventions aux particuliers.



Envoyé en préfecture le 07/07/2021

Reçu en préfecture le 07/07/2021

Affiché le

ID: 034-213401987-20210701-2021\_07\_01\_15-DE

Par délibération n°2019-04-03/26 du 3 avril 2019, le Conseil municipal a décidé de reconduire la campagne de mise en valeur des façades situées en zone UAa du centre-ville, dans des conditions identiques, pour une nouvelle période de 3 ans.

La subvention municipale est soumise aux prescriptions définies dans le règlement relatif à la mise en valeur des façades qui détermine précisément la nature des travaux aidés et les obligations du propriétaire et de l'artisan.

Il est proposé de modifier le règlement d'attribution de la façon suivante :

- Prorogation de la subvention jusqu'au 31/12/2026
- Elargissement de la subvention aux bâtiments récents
- Inscription d'une durée de validité de la subvention d'un an avec possibilité de prorogation à la demande du porteur de projet
- Les dossiers ne prévoyant pas la suppression des blocs climatiseurs en façade sur rue ne seront pas subventionnables.
- Calcul de l'aide de base :
  - o montant calculé à 60% du montant HT des travaux retenus, plafonnés à 6 000,00 € par immeuble
  - o suppression du dispositif de 40%
  - o ajout des travaux d'embellissement des bâtiments récents
- Calcul de l'aide complémentaire relative aux éléments architecturaux de qualité présentant un intérêt architectural évident pour le cœur de ville :
  - o montant calculé à 60% du montant HT des travaux concernés, plafonnés à 3 000,00 € par immeuble.
  - o suppression du financement des devantures (projet de règlement à part)
  - o ajout d'une bonification (+10%) pour les travaux visant à remplacer les menuiseries PVC

Il est proposé de modifier le règlement en ce sens.

Vu le règlement modifié relatif à la mise en valeur des façades ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Valider le dispositif de subventionnement aux particuliers souhaitant entreprendre la rénovation de leur façade,
- Approuver le règlement modifié ci-annexé,
- Préciser que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 204 Subventions d'équipement versées du budget.

Délibération 2021-07-01/15 2/3

Envoyé en préfecture le 07/07/2021

ID: 034-213401987-20210701-2021\_07\_01\_15-DE

Reçu en préfecture le 07/07/2021

Affiché le



Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité.

Pour: 29 Contre: 0 Abstention: 0

Ne prend pas part au vote: 0

Fait à Pérols,

pour extrait conforme le 1er juillet 2021

Le Maire

Jean-Pierra RICO

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, affichage ou notification.

Délibération 2021-07-01/15 3/3